

Département du Tarn  
Arrondissement :  
CASTRES  
MAIRIE de VABRE  
Tél : 05 63 74 40 60

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE DE VABRE

Séance du 09 janvier 2023

Date de la convocation: 04/01/2023 *L'an deux mille vingt-trois et le neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Françoise PONS, Maire de Vabre.*

Membres en exercice : 14  
Présents : 10  
Représentés : 4  
Votants : 14

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents :** Françoise PONS, Patrick PISTRE, Romain DECOURT, Christine GAILLARD, Didier GUY, Laurence JULIEN, Christophe MUR, Claude SALVETAT, Pierre-Jean SELLES, Marie WILTORD RIBOULET

**Représenté :** Michel PERALES par Patrick PISTRE, Michel CALS par Françoise PONS, Bernard MOULIN-RIBERPREY par Romain DECOURT, Aurore VAREILLES par Laurence JULIEN

**Secrétaire de séance :** Laurence JULIEN

**N° DE 2023 004**

**Objet : Transfert de la compétence "éclairage public" au SDET (option 2)**

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),
- Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,
- Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,
- Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,
- Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public.
- Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :
  - De transférer la totalité de la compétence (option 1),
  - De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).
- Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée
- Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Prend acte et valide** les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- **Décide** de transférer au SDET, à compter du 1er janvier 2023, la compétence « éclairage public » selon l'option 2, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,
- **Décide** d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget principal de la commune 1414114

Fait et délibéré à Vabre, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Madame Françoise PONS



Maire de Vabre (Tarn)

Maire de VABRE

RF Castres
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/01/2023 081-218103059-20230109-DE_2023_004-DE